

Commune de Souleuvre en Bocage

Commune déléguée de LA GRAVERIE

**ARRETE MUNICIPAL n° H-CIRC-008-2023 bis**

**Règlementant la circulation sur la commune déléguée de LA GRAVERIE**

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

**VU** l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

**VU**, la demande du 27/02/2023 de Madame LENESLEY Mathilde, pour l'entreprise TEIM Avenue de Bischwiller 40011, ZI Est 14501 Vire Cedex,

**Considérant** qu'en raison de travaux de Raccordement C4 sur la commune déléguée de LA GRAVERIE, entre le n°6 et le n°8 route de Le Béný Bocage et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les travaux concernent les deux sens de circulation sur la voie départementale D109 à hauteur du n°6 et du n°8 route de Le Béný bocage.

**ARTICLE 2** : La durée du chantier est estimée à 30 jours à compter du **Lundi 15 Mai 2023**.

**ARTICLE 3** : Nous précisons que le revêtement de cette départementale a été refait à neuf et celui-ci ne doit subir aucun dommage.

Nous précisons également la proximité de l'entrée principale d'un groupe scolaire dont les horaires d'affluence sont 8h30-9h00 ; 12h-12h15 et 16h15-16h45, les lundi – mardi – jeudi et vendredi.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement, ni dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TEIM, ainsi que la remise en état du domaine public.

**ARTICLE 6** : Il est précisé que le ramassage des ordures ménagères sera maintenu (Le mercredi matin).

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que dans la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- L'entreprise TEIM,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Services du SDIS,
- Services Techniques de Souleuvre en bocage,
- Service Communication de Souleuvre en bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA GRAVERIE, le vendredi 12 mai 2023

Le Maire Délégué M. Michel VINCENT

